EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARIAC

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de Novembre, à dix - huit heures, le conseil municipal de la commune de Mariac, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Marcel COTTA

<u>Etaient présents</u>: COTTA Marcel, MAZA-SANIAL Alexandra, DEVIDAL Laurent, FAURE Jean-Paul, MERCHAT Jean-Marc, BADAR Sandra, BERNARD Wilfried, CHAUSSINAND Françoise, AUBERT Géraldine et MORIZOT Richard

<u>Etaient absent(s) excusé(s) :</u> FONTANEL Gilbert qui a donné pouvoir à MAZA-SANIAL Alexandra
CHAMBERT Christine
HILAIRE Amandine

Secrétaire de séance : DEVIDAL Laurent

ORDRE DU JOUR:

- Délibération « Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 »
- Délibération « Subvention Association Médicale des Boutières »
- Visite du Sous-Préfet à Mariac en Décembre
- Désignation des médaillés d'honneur 2024
- Locations salles des fêtes (vaisselle)
- Questions/informations diverses

Délibération N°2023-28

Présents : 10 Votants : 11

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Exposé:

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts ou budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2023 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte d=a+c
20	19 850.00 €	2 880.00 €	-	19 850.00 €
204	- €	- €	-	- €
21	206 000.00 €	24 201.86 €	-	206 000.00 €
23	600 000.00 €	- €	-	600 000.00 €
			TOTAL	825 850.00 €

Le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **206 462.50** € répartis comme suit :

Chapitre	BP 2023	25% des crédits
20	19 850.00 €	4 962.50 €
204	- €	- €
21	206 000.00 €	51 500.00 €
23	600 000.00 €	150 000.00 €
TOTAL	825 850.00 €	206 462.50 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

> DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération N°2023-29

Présents : 10 Votants : 11

Objet : Subvention AMB (Association Médicale des Boutières)

Le maire informe l'assemblée que par courrier en date du 19 octobre, l'AMB sollicite une subvention afin de pérenniser et développer le modèle d'accueil novateur (mise à disposition des étudiants d'une maison de ville à côté de l'hôpital du Cheylard, durant leur stage) et unique dans le département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> DECIDE D'ATTRIBUER une subvention de 100 € à l'Association Médicale des Boutières. Cette subvention sera mandatée à l'article 6574 du budget 20203.

Délibération N°2023-30

Présents: 10 Votants: 11

<u>Objet</u>: Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accordscadres et marchés subséquents

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début octobre 2023.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

→ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- > D'AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique.
- > D'ACCEPTER les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique.
- > D'AUTORISER le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer.
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SERRIERES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Visite du Sous-Préfet :

Le Sous-Préfet sera présent en mairie le Vendredi 08 Décembre 2023.

Une première partie de matinée sera consacrée à la commune et notamment le projet d'aménagement de Pont de Fromentières. En seconde partie, les maires de la Vallée de la Dorne seront conviés à un moment de partage.

Médaillés d'honneur 2024 :

A l'occasion des vœux du Maire le Vendredi 12 Janvier 2024, comme chaque année, l'équipe municipale décernera deux médailles d'honneur. Afin de les remercier pour leur implication dans la commune, Marthe et Jeannette RANC ont été choisies.

QUESTIONS DIVERSES

- Plaque commémorative 5 juillet 1944 : une plaque va être faite et posée à Mariac en mémoire des deux résistants tués sur la commune.
- **Raid VTT 2024 :** Pour cette nouvelle édition au mois de juin 2024, le départ et l'arrivée des épreuves auront lieu dans notre commune. 6 bénévoles locaux seront nécessaires.
- Spectacle « Et la marmotte ? » Mercredi 6 Décembre à 20h à la salle du complexe mairie.
- **← Cimetières** : un travail de numérisation est en cours. Cette tâche a été confiée à un membre du personnel municipal.
- **Achat d'un tracteur** : un devis a été présenté pour l'achat d'un tracteur accord de principe des membres du Conseil Municipal.

- **PLUi**: Le Maire présente l'option qui serait retenue pour le projet et l'impact financier pour la commune.
- Formation du personnel communal travaillant auprès des enfants : des formations ont été réalisées, d'autres sont à venir

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h45

COTTA Marcel	FONTANEL Gilbert (pouvoir à Alexandra MAZA SANIAL)
FAURE Jean-Paul	MAZA-SANIAL Alexandra
DEVIDAL Laurent	BADAR Sandra
HILAIRE Amandine Absente	MERCHAT Jean-Marc
BERNARD Wilfried	AUBERT Géraldine
CHAMBERT Christine Absente	CHAUSSINAND Françoise
MORIZOT Richard	